

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 06 JUIN 2019

Etaient Présents 44 titulaires, 2 suppléants, 15 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Maryse ARTIGAU
	Anne VOELTZEL	à	Paule BERGES
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Maylis DEL PIANTA	à	David CORBIN
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Denise MICHAUT	à	Henriette BONNET
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Gérard ROSENTHAL
	André LABARTHE	à	Maïté POTIN
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise BISTUE
	Robert BAREILLE	à	Aurélie GIRAUDON
	Pierre ARTIGUET	à	Evelyne BALLIHAUT

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Alain CAMSUZOU (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Valérie SARTOLOU (excusée), Anne BARBET (excusée), Christophe GUERY (excusé), Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N° 14-190606-URB-

**OGEU-LES-BAINS : DÉCLARATION DE PROJET N°1 AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AFIN DE PERMETTRE
L'EXTENSION DE LA SEMO EN ZONE NATURELLE (N)
ET LA MISE EN SECURITÉ DU TRAFIC PASSANT DEVANT L'ENTREPRISE**

M. MIRANDE rappelle que par délibération du 16 mai 2019, la commune d'OGÉU-LES-BAINS a saisi la communauté de communes pour permettre l'extension de la SEMO en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et pour la mise en sécurité du trafic de l'avenue des Fontaines passant devant l'entreprise.

Le PLU de OGÉU-LES-BAINS a été approuvé par délibération du 24 novembre 2011.

L'entreprise SEMO est actuellement en expansion. Des échanges ont eu lieu dès 2017 entre la commune, la communauté de communes et l'entreprise, dont il ressort un souhait d'agrandir la surface de production de l'entreprise, la nécessité de sécuriser le trafic devant l'entreprise (avenue des Fontaines) ainsi que de réduire le risque d'inondation sur ce secteur.

Les terrains identifiés pour la réalisation de l'extension sont situés à proximité de l'actuelle usine. Ils appartiennent à la Commune d'OGÉU-LES-BAINS et sont classés en zone naturelle de son PLU. Or, ce zonage ne permet pas la réalisation d'établissements à usage industriel, commercial ou artisanal.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune souhaite modifier son PLU en ouvrant à l'urbanisation les terrains identifiés, c'est-à-dire un reclassement en zone UY (secteur réservé aux établissements à usage commercial, industriel et artisanal).

Les travaux envisagés sur l'avenue des Fontaines vont permettre d'une part la sécurisation du trafic des riverains ainsi que des usagers du site (la route passant en limite de la cour et au milieu du trafic professionnel de l'entreprise) et d'autre part de limiter le risque inondation. Pour cela, la route sera déviée et le pont enjambant l'Escou, déplacé et reconstruit au-dessus du niveau de la crue centennale, ce qui évitera les engorgements du ruisseau à l'origine des précédentes inondations. L'étude environnementale et hydraulique menée par B2E LAPASSADE montre l'absence de conséquence de ces aménagements sur le cours d'eau.

Ces travaux ont lieu au niveau de la zone UYp (sous-secteur réservé aux établissements à usage commercial, industriel et artisanal soumis aux conditions du PPS) et Nps (secteur naturel soumis aux conditions du périmètre de protection des sources) du PLU.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L153-54 et suivants), il convient de procéder à une Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal pour permettre la réalisation de ce projet.

L'objectif de la Déclaration de Projet est de démontrer l'intérêt général de ce projet (extension d'une entreprise pourvoyeuse d'emploi, de portée nationale, et création/maintien d'emplois à la clef). La mise en compatibilité en découlant visera à supprimer les éléments du PLU ne permettant pas la réalisation de ce projet (ouverture à l'urbanisation d'une zone N, modification du plan de zonage...).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ENGAGE** une procédure de Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du PLU d'OGÉU-LES-BAINS, conformément aux dispositions des articles L153-54 à 59 du Code de l'Urbanisme,
- **DONNE** autorisation au Président pour signer l'ensemble des documents afférents à la Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du PLU d'OGÉU-LES-BAINS,

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 155, imputation 209),
- **ADOPTÉ** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 06 juin 2019

Suit la signature

Le Président

Affiché le 18.06.19

Signé DL

Daniel LACRAMPE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/06/2019